

Direction de la régulation  
et de la gestion de l'offre de santé

**Arrêté n°183/ARS La Réunion**  
**portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre**  
**AMBULANCE VAITY PATCHE F.**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA REUNION  
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- Vu l'arrêté n°5156/DDASS/ISP du 30 décembre 2002 modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre AMBULANCE VAITY PATCHE F. ;
- Vu la décision n°05/2020/DG/ARS La Réunion du 20 janvier 2020 portant délégation de signature ;
- Vu la demande du 29 juin 2020 de l'entreprise de transport sanitaire terrestre AMBULANCE VAITY PATCHE F. relative à la modification juridique du statut de la société et de la gérance ;

**Considérant** que le procès-verbal des décisions en date du 01 septembre 2019 stipule la nomination de deux nouveaux co-gérants en la personne de Madame Anne-Gaëlle VAITY PATCHE et Monsieur Brian Christian VAITY PATCHE ;

**Considérant** l'extrait Kbis en date du 27 avril 2020 enregistré à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat mentionne la forme juridique Sarl d'où la dénomination SARL AMBULANCE VAITY PATCHE F.,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté n°5156/DRASS/ISP susvisé est modifié comme suit :

Dénomination : SARL Ambulance VAITY PATCHE F.

Gérant : Monsieur Fabrice Alain VAITY PATCHE né le 03/01/1965

Co-Gérante : Madame Anne-Gaëlle VAITY PATCHE née le 17/12/1994,

Co- Monsieur Brian Christian VAITY PATCHE né le 23/06/1993.  
Gérant :

Le reste est sans changement.

Article 2 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés devra être portée sans délai à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion conformément à la réglementation ;

Article 3 : L'entreprise de transport sanitaire pourra, à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion pendant les heures d'activité ;

Article 4 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le

10 JUL. 2020

La Directrice Générale

Le Directeur de la Direction de la Régulation  
et de la Gestion de l'Offre de Santé

Régis THUAL